Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_08A-DE

Mazan
terroir du géant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF « MARCHÉ DES PRODUCTEURS » DE LA COMMUNE DE MAZAN

Approuvé par délibération du conseil municipal n°DEL2026_09_08 en date du 24 septembre 2026.

Mis en ligne : Le 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_08A-DE

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions du nouveau Comité Consultatif « Marché des Producteurs » créé par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2026.

Le Comité Consultatif « Marché des Producteurs » est un groupe de réflexion qui participe à la conception, l'étude et à la mise en œuvre d'une dynamique économique locale à travers les circuits courts et le soutien de la commune à l'agriculture de notre territoire.

Article 2 : Objectifs généraux et missions

Le Comité est une instance d'étude, de concertation et de proposition auprès du conseil municipal. Il a pour missions de :

- Émettre des avis consultatifs sur l'organisation générale du marché (horaires, emplacements, calendrier, règlement intérieur).
- Proposer des actions d'animation, de communication et de valorisation des produits locaux.
- Étudier les demandes d'installation de nouveaux producteurs.

Article 3 : Composition

Le Comité consultatif est composé de 12 membres :

- **6** conseillers municipaux ou adjoints issus de la majorité désignés par M. le Maire ;
- **2** conseillers municipaux issus du groupe « Ensemble pour Mazan » ;
- **1** conseiller municipal issu du groupe « Mazan solidaire » ;
- **3** représentants des exposants désignés par eux.

Le Comité consultatif « Marché des Producteurs » est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Article 4 : Fonctionnement

Les réunions du comité ne sont pas publiques.

Lieu de sessions :
Le comité se réunira **salle de Moudon** sur convocation de son (sa) Président(e).

Périodicité des sessions :
Le comité se réunira **deux fois par an, *a minima***.

Ordre du jour **:**
L'ordre du jour est défini par le ou la Président (e) du Comité. Il est transmis par courrier ou par mail aux membres du comité **au moins 5 jours** avant la séance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_08A-DE

Secrétariat du comité :
Le ou la Président(e) désignera, en début de séance, un secrétaire. Les comptes rendus rédigés seront ensuite envoyés par mail aux membres du Comité.

Ses avis sont purement consultatifs et seront transmis au Conseil Municipal avant toute décision majeure concernant le marché.

Ses membres exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Article 5 : Droits et obligations des membres

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou contribution au sein du Comité. Il va de soi qu'aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré. Le ou la Président(e) est garant du rappel à l'ordre ou de l'avertissement.

Les membres du Comité ne disposent, du seul fait de leur qualité, d'aucun mandat pour représenter la ville de Mazan ou le Comité auprès des tiers.
Chaque membre est tenu individuellement à l'obligation de réserve, de secret professionnel et aux règles déontologiques (conflit d'intérêt) et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux du comité sans y avoir été invité par le Maire ou le/la Président(e) du Comité.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil Municipal pourra décider de l'exclusion d'un membre.

Chaque membre du Comité s'engage à respecter le présent règlement intérieur en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

Article 6 : Validité du Règlement Intérieur et durée de vie du Comité

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil Municipal.

Il s'applique durant toute la durée de vie du comité, laquelle ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours.

Toute modification du présent règlement intérieur devra être approuvée par délibération du conseil municipal. Le comité peut formuler au Maire toute proposition de modification qu'il estime utile à son bon fonctionnement.

À Mazan, le 24 SEP. 2026

Le Maire

Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)